

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2022

L' an 2022 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. CHARDRON Yann, M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à Mme SINNAEVE Emilie, Mme GOURIOU Véronique à Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLIEN Bruno

SOMMAIRE

Vote du caractère d'urgence : dotation des amendes de police
Approbation du compte-rendu de la séance précédente
Décision du Maire

Objet(s) des délibérations

- Taxes directes locales - Vote des taux 2022 - 2022/042
- Amicale Sapeurs-Pompiers Marçon - Demande de Subvention - Année 2022 - 2022/043
- Formation des Élus - Attribution de l'enveloppe financière - Année 2022 - 2022/044
- Vente terrain YD n° 90 "La Croix Caseau" - 2022/045
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 41 Route du Val de Loir soumis au Droit de Préemption Urbain - 2022/046
- Vente de parcelles boisées soumis au droit de préférence - 2022/047
- Emplacement plaque commémorative - Antoine ROTTIER-BELAIR - Esclave affranchi - Journée du 10 mai 2022 - 2022/048
- Location des salles (salle communale - Salle d'animation - salle "cantine Le Corbusier") - Forfait ménage et désinfection COVID 19 - 2022/049
- Dotation produits des amendes de police de circulation - 2022 - 2022/050
- Ecoquartier

- Rapport des Commissions
- Questions diverses

Vote du caractère d'urgence : Dotation des amendes de police

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la demande de dotation des amendes de police, et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de séance de la séance du 18 Mars 2022 est adopté à l'unanimité

Décision du Maire

Décision n° 2022-D006 du 25/03/2022 - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux - SARL IMPEC SERVI - montant total 987.20 € ht soit 1 184.64 € ttc.

Taxes directes locales - Vote des taux 2022

réf : 2022/042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259)

Vu les taux d'imposition de référence pour 2022 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti 42.64 %
- taxe foncière non bâti 32.67 %,

Considérant que le produit attendu des deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti est de 362 781 €, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.009840 aux taux de référence pour 2022 ;
- fixer les nouveaux taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti	43.06 %
- Taxe foncière non bâti	32.99 %

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 1)

Amicale Sapeurs-Pompiers Marçon - Demande de Subvention - Année 2022

réf : 2022/043

Vu la lettre en date du 25 Mars 2022 de l'Amicale Sapeurs-Pompiers de Marçon sollicitant une subvention pour l'année 2022,

Vu les situations financières arrêtées au 24/03/2022 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marçon,

Vu le budget prévisionnel 2022 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marçon,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 1 228 € à l'Amicale des Sapeur-Pompiers de Marçon pour l'année 2022

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Formation des Élus - Attribution de l'enveloppe financière - Année 2022
réf : 2022/044

Vu la délibération n° 2020/083 en date du 4 septembre 2020 concernant les formations des élus,

Considérant qu'il convient de définir l'enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux pour l'année 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'enveloppe financière pour les formations des élus municipaux pour l'année 2022 à 1 500 € représentant 2.46 % du montant des indemnités des élus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente terrain YD n° 90 "La Croix Caseau"
réf : 2022/045

Vu la demande de Mme Natacha CONDEMINE d'acquérir la parcelle YD n° 90 sise "La Croix Caseau", appartenant à la Commune, en vue de construire un bâtiment à usage d'établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche,

Vu le nombre de naissances sur la Commune (17 enfants en 2021),

Vu l'accroissement de la population de la Commune depuis plusieurs années,

Vu le manque d'assistantes maternelles sur la Commune,

Vu le nombre important de familles à la recherche d'un mode de garde de leurs enfants sur la Commune,

Considérant la nécessité de proposer des moyens de garde des enfants aux familles domiciliées sur la Commune,

Considérant que ladite parcelle, d'une superficie de 1 289 m², est située en zone Uc du règlement du PLUi,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente de la parcelle YD n° 90 sise "La Croix Caseau" d'une superficie de 1 289 m² à Mme Natacha CONDEMINE ;

- de fixer le prix de vente à 15 € symboliques à la condition exclusive de construire un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche ;

- de charger Maître Maleval, Notaires, Office Notarial SCP MALEVAL-LECOQ, 1 rue des Vignes, ZI de Mont-sur-Loir à Montval-sur-Loir (Sarthe) d'établir l'acte de vente correspondant ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 41 Route du Val de Loir soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2022/046

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur David HALIPPRE et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Bien cadastré AB n° 126 sis " 41 Route du Val de Loir " d'une superficie de 00 ha 01a 15ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente de parcelles boisées soumis au droit de préférence
réf : 2022/047**

Vu la lettre en date du 29 mars 2022, reçue le 31 mars 2022, par lettre recommandée avec accusé de réception, de Maître Jean-Christophe MALEVAL de la SELARL Notaires Val de Loir, Notaires Associés, concernant l'intention des Consorts DAMIEN, de vendre les parcelles boisées suivantes, leur appartenant :

- Parcelle cadastrée : D n° 1188 sise " Le Veau Jouin " d'une superficie de 00ha 11a 70ca
- Parcelle cadastrée : G n° 310 sise " La Beuchetière" d'une superficie de 00ha 03a 04ca
- Parcelle cadastrée : G n° 348 sise " La Martinière" d'une superficie de 00ha 00a 91ca
- Parcelle cadastrée : H n° 612 sise " Les Arpents" d'une superficie de 00ha 07a 47ca
- Parcelle cadastrée : ZI n° 48 sise " Le Plessis " d'une superficie de 00ha 12a 60 ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 350 € et aux conditions décrites dans la lettre du 29 mars 2022 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour lesdites parcelles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Emplacement plaque commémorative - Antoine ROTTIER-BELAIR - Esclave affranchi - Journée du 10 mai 2022
réf : 2022/048**

Vu la journée nationale du 10 mai des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions,
Vu l'organisation de la journée du 10 mai 2022, en commémoration de l'esclave affranchi Antoine ROTTIER BELAIR,

Vu la réalisation d'une plaque commémorative d'Antoine ROTTIER BELAIR,

Vu l'exposé de Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire et Péricolaire,

Considérant la nécessité de définir le lieu où sera apposée ladite plaque commémorative,

Vu les propositions d'emplacement de Mme le Maire, à savoir :

- La Croix Boisée
- l'école
- La Mairie
- Le Monument aux Morts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apposer le 10 mai 2022 la plaque commémorative d'Antoine ROTTIER-BELAIR, esclave affranchi, sur la façade de la Mairie.

La cérémonie commémorative aura lieu mardi 10 mai à 13 h 30 devant la Mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location des salles (salle communale - Salle d'animation - salle "cantine Le Corbusier") - Forfait ménage et désinfection COVID 19
réf : 2022/049

Vu la délibération n° 2020/074 en date du 03 juillet 2020, fixant un forfait ménage et désinfection des salles dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19,

Vu la délibération n° 2020/075 en date du 03 juillet 2020, fixant le forfait nettoyage et désinfection de la vaisselle au titre du COVID 19,

Vu l'allègement des mesures sanitaires liées au Covid 19,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'abroger les délibérations n°2020/074 et 2020/075 citées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation produits des amendes de police de circulation - 2022
réf : 2022/050

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de subvention au titre des dotations des amendes de police de circulation - année 2022.

Vu la délibération n° 2022/028 en date du 4 mars 2022 approuvant le projet et l'estimation de l'avant-projet définitif en date du 3 mars 2022 du maître d'oeuvre concernant la sécurisation du carrefour "la Croix Caseau" et la création d'un cheminement piétonnier jusqu'au bourg ;

Considérant que ce projet est réparti en deux phases ;

Considérant la dangerosité du carrefour de la Croix Caseau et du tronçon partie bourg de la RD 305,

Considérant que cette opération est de nature à améliorer la sécurité des usagers et la circulation routière sur la route départementale 305 - partie bourg ;

Considérant que la deuxième phase du projet est éligible au produit des amendes de police ;

Considérant que le montant estimatif de la phase 2 de cette opération s'élève à 90 790 € hors taxes, hors honoraires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière de l'année 2022 au taux de 30 % pour les travaux de la phase 2 de l'opération de sécurisation du carrefour "la Croix Caseau" et de création d'un cheminement piétonnier ;

- d'accepter le plan financement comme suit :

- DETR 2022	35 635 €
- Dotation des amendes de police	27 237 €
- Fonds propres	27 918 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Ecoquartier

M. Yann CHARDRON communique sur l'état d'avancement du projet écoquartier suite au bilan de la rencontre

du 16 mars 2022 du Comité des partenaires, au compte-rendu de CEAS et au point d'étape réalisé avec Bertrand Langevin et donne les axes d'actions suivantes :

- Contacter le CAUE pour échanger avec eux sur la possibilité d'une continuité de partenariat (AMO...) et sur leur participation active à une réunion de travail qui sera organisée avec l'ARS, Gérontopole, le PETR, Sarthe Habitat et la DDT ;
- Etude sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude financière ; un contact sera pris avec la DDT ;
- Formaliser un document de diagnostic de la commune définissant les besoins identifiés, l'ambition de la commune et les axes d'orientation ;
- Etude sur l'habitat inclusif en lien avec ANAIS (besoin de la population - questionnaire à distribuer avec le colis du 1er mai) ;
- Structurer une démarche participative avec les habitants sous deux angles :
 - à destination des personnes de plus de 65 ans sur le territoire (Centres sociaux)
 - à destination de l'ensemble des habitants (article de presse, affiche...)

M. Jean-Yves RICHARD propose une réunion publique sur la présentation du projet et le dépôt d'une plaquette et une invitation aux riverains.

Mme Emilie SINNAEVE suggère une diffusion du projet sur Contact FM.

A la demande de M. CHARDRON, les Conseillers Municipaux donnent leur avis sur le projet et leur accord sur son contenu.

Mme Emilie SINNAEVE s'interroge sur la répartition des 10 logements prévus (part logements inclusifs). M. CHARDRON rappelle que la réglementation prévoit un minimum de 8 logements intrusifs.

Une réunion de la Commission se réunira pour former des groupes de travail pour définir des méthodes de travail et la planification. La réunion est fixée le mercredi 4 mai 2022 à 20 heures.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, fait le point de l'état d'avancement des travaux suivants :

- Travaux terminés :
 - * Club de Voile
 - * Restaurant le Boeuf
 - * Eglise suite à la foudre

CCAS

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, communique les informations suivantes :

- Bus social La Chartre - Château-du-Loir (arrêt à Marçon) le vendredi matin pendant les périodes scolaires (horaires en fonction des besoins).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurélie HERMENAULT donne les conclusions de la dernière commission sociale de la Communauté de Communes.

M. Yann CHARDRON communique les grandes lignes des ateliers suivants auxquels il a participé :

- Atelier prévention et soins
- Atelier autonomie et grand âge.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 13 mai à 20 h 30.

Cérémonie du 8 Mai à 11 h 30. M. Jean-Yves RICHARD représentera Mme le Maire, Mme TROTIN étant absente.

Séance levée à: 23 : 43

En mairie, le 12/04/2022
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie